Didactique du droit A
(MSDRO 31, automne 2026)

Des concepts juridiques à la problématisation de l'enseignement du droit

Introduction au droit civil (droit de la famille)

Quelques éléments sur le droit des familles

Une évolution de la famille vers les familles

Des familles traditionnelles, des familles monoparentales, des familles recomposées, des familles de fait, des partenariats, des unions libres, …

- une évolution sociale constante de la notion de famille
- une évolution juridique qui tente de se mettre en phase avec la réalité sociale (contractualisation du droit des familles)

Mais deux constantes :

- une communauté de vie entre des adultes
- un lien nourricier entre ces adultes et l'enfant

Définition de la famille

Le concept de famille, la COFF le comprend ainsi:

Le concept de famille désigne les formes de vie qui sont fondées sur les liens entre parents et enfants unissant les générations et qui sont reconnues par la société. Cette définition est délibérément ouverte. Elle ne contient aucun jugement de valeur, tout en tenant compte de la multiplicité des formes de vie familiale et de l'évolution de la notion de famille.

Elle exprime aussi le caractère bidimensionnel de la famille. L'affirmation que celle-ci est fondée sur les relations entre parents et enfants renvoie à son caractère privé. Mais la famille, loin de n'être qu'une affaire privée, incarne aussi une mission sociale et culturelle inscrite dans la « nature » humaine. Elle est d'une importance capitale pour la vie en commun. Partant, elle est aussi une institution sociale. A ce titre, elle doit être reconnue comme telle par la société et bénéficier de son soutien.

La famille dans l'ordre juridique suisse

Art. 14 Cst
(11 et 13 Cst)

– **Art. 14** Droit au mariage et à la famille

Le droit au mariage et à la famille est garanti.

– **Art. 11** Protection des enfants et des jeunes

[1] Les enfants et les jeunes ont droit à une protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement.

[2] Ils exercent eux-mêmes leurs droits dans la mesure où ils sont capables de discernement.

– **Art. 13** Protection de la sphère privée

[1] Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance et des relations qu'elle établit par la poste et les télécommunications.

[2] Toute personne a le droit d'être protégée contre l'emploi abusif des données qui la concernent.

La famille dans l'ordre juridique suisse

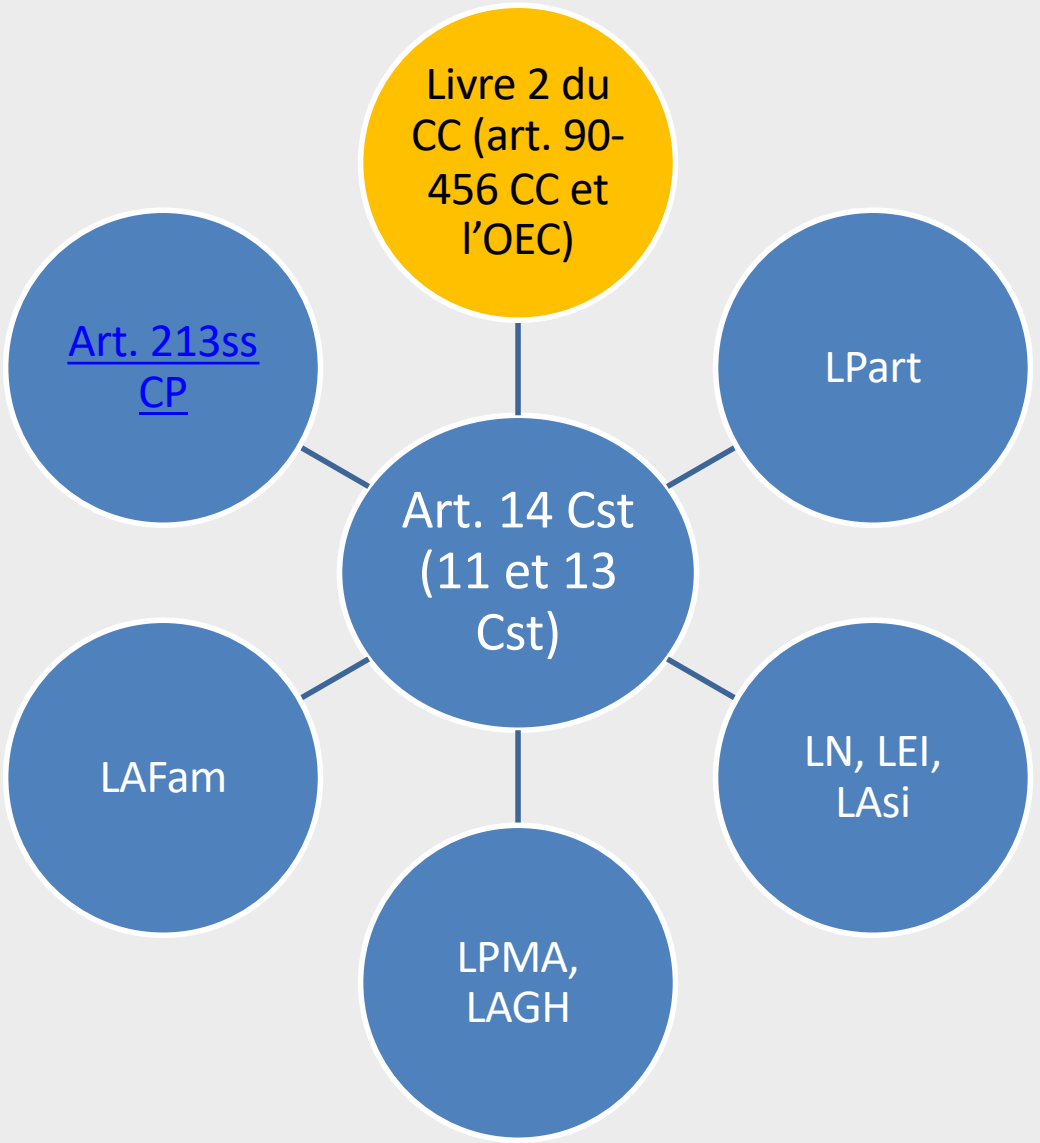

LA LIBERTÉ
MARDI 22 OCTOBRE 2013

Familles, les partis vous aiment!

VOTATION • *L'initiative de l'UDC met en évidence une vision bien spécifique de la famille. Chaque parti gouvernemental a développé ses propres priorités en la matière.*

CHRISTIANE IMSAND



Le 24 novembre, les Suisses ne voteront pas seulement sur l'initiative UDC qui propose d'octroyer des déductions fiscales aux parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants. Ils exprimeront surtout leur vision de la famille. Pour les uns, la société doit reconnaître le travail non payé effectué dans le cadre familial. Pour les autres, cette reconnaissance ne peut pas se faire par le biais de déductions fiscales car celles-ci doivent compenser des dépenses effectives qui grèvent le revenu, comme par exemple les frais de crèches.

En Suisse, la plupart des femmes ayant de jeunes enfants travaillent, généralement à temps partiel. Selon l'Office fédéral de la statistique, seuls 30% des mères ayant un enfant de moins de 6 ans n'exerçaient aucune activité lucrative en 2012.

Confrontés à cette problématique, les quatre partis gouvernementaux défendent chacun leurs priorités. Inventaire. I



Les partis gouvernementaux sont partagés sur la question de la famille. KEYSTONE

PS: LA FAMILLE ÉGALITAIRE

La famille n'est pas le fonds de commerce du Parti socialiste. Elle n'a droit à une attention soutenue de sa part que si elle est pauvre et/ou monoparentale, car l'objectif prioritaire du PS est la répartition équitable des ressources avec son corollaire, l'égalité entre femmes et hommes. Les socialistes se battent pour des barèmes fiscaux qui bénéficient aux plus démunis, pas pour des déductions généralisées qui avantagent les mieux lotis.

La recherche de l'égalité les pousse par ailleurs à réclamer un congé pour les pères et à exiger le droit au mariage et à l'adoption pour les couples homosexuels. Le féminisme, une valeur sûre à gauche, trouble parfois ce discours. Le PS n'a pas soutenu l'autorité parentale conjointe en cas de divorce avec l'enthousiasme auquel on aurait pu s'attendre. Certaines féministes ont en effet ressenti cette formule égalitaire comme la perte d'un acquis pour les femmes. CIM

UDC: LA FAMILLE TRADITIONNELLE

Les origines agrariennes de l'UDC sont visibles dans sa conception de la famille et du rôle de la femme. Il y a quelques années, le chef du Département de la défense Ueli Maurer n'avait pas reculé devant la comparaison avec les animaux de la ferme. «Dans la nature, c'est aussi la vache qui s'occupe du veau, pas le taureau», avait-il déclaré en évoquant la répartition des rôles entre le père et la mère. Depuis lors, ce père de six enfants a compris que la comparaison avec des vaches laitières n'était pas très flatteuse, mais l'UDC estime toujours que ce n'est pas à la collectivité de supporter les coûts de la garde des enfants.

C'est le seul parti à avoir combattu au parlement la déduction fiscale pour frais de garde. Sur tous les tons, le message est le même: «Mesdames, restez à la maison et prenez soin de vos enfants. Ou alors débrouillez-vous.» Selon Silvia Blocher, l'épouse de l'ancien conseiller fédéral, «dans de nombreuses familles, la femme exerce une activité lucrative juste pour suivre la mode». CIM

PLR: LA FAMILLE FONCTIONNELLE

Chez les libéraux-radicaux, la famille tend à s'effacer devant la responsabilité individuelle. C'est dans l'espoir d'améliorer les conditions-cadres de l'économie que le PLR fait de la politique familiale. Les femmes bien formées constituent un réservoir de main-d'œuvre dont le marché du travail ne peut plus se passer. Voilà pourquoi il faut leur permettre de concilier plus facilement famille et carrière. Cela passe par un renforcement de l'offre de structures d'accueil extrafamiliales et parascolaires, ainsi que par une augmentation des déductions fiscales pour les frais de garde des enfants.

Dans cette logique, il n'est donc pas question pour le PLR d'inciter indirectement les femmes à quitter le marché de l'emploi en octroyant un cadeau fiscal aux ménages à un seul revenu. L'approche libérale est aussi une approche égalitaire. A l'instar du PS, le PLR est favorable à une imposition individuelle, indépendante de l'état civil. CIM

PDC: L'ESPRIT DE FAMILLE

Compte tenu de ses racines confessionnelles, on peut dire que la famille est consubstantielle au PDC. Il s'est donné pour mission prioritaire de la protéger et ne rate pas une occasion de rappeler qu'il est le parti de la famille, ce qui l'amène parfois à prendre ses distances avec ses partenaires de droite. Au cours de ces dernières années, il a tenté de s'adapter à l'évolution de la société et à l'urbanisation de la Suisse. Contrairement à l'UDC, il a approuvé la déduction fiscale des frais de garde par des tiers.

Une vision plus moderne de la famille se dégageait. Elle est remise en cause par l'initiative de l'UDC pour la famille car le PDC se sent menacé sur son propre terrain. En soutenant le projet de son adversaire politique, il espère un retour d'ascenseur en faveur de ses propres initiatives contre la pénalisation du mariage et la défiscalisation des allocations familiales. Mais il se retrouve aussi renvoyé à une image traditionnelle de la famille, au grand dam des Femmes PDC. CIM



https://www.rts.ch/info/societe/2024/article/la-famille-dans-tous-ses-etats-28571024.html

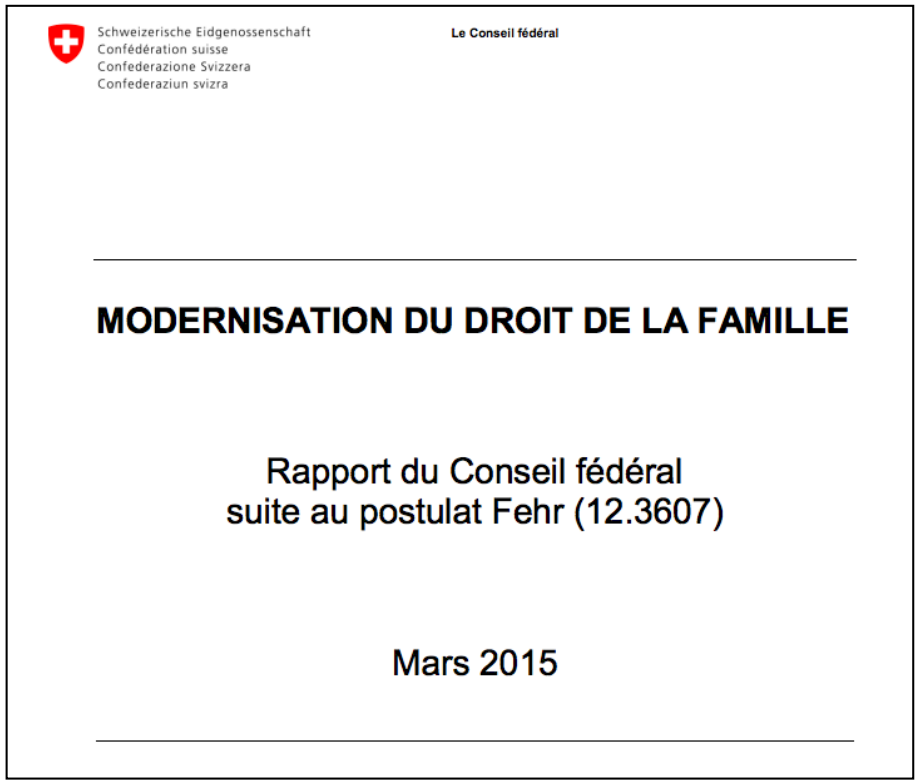

Rapports entre adultes
- les communautés de vie
- l'état civil
- le nom,

…

Droits de l'enfant
- les statuts juridiques
- l'autorité parentale
- la filiation
- l'adoption

…

Questions financières
- répartition de l'entretien
- Fiscalité et prévoyance
- aides

…

Droit successoral
- protection des partenaires
- parts réservataires

…

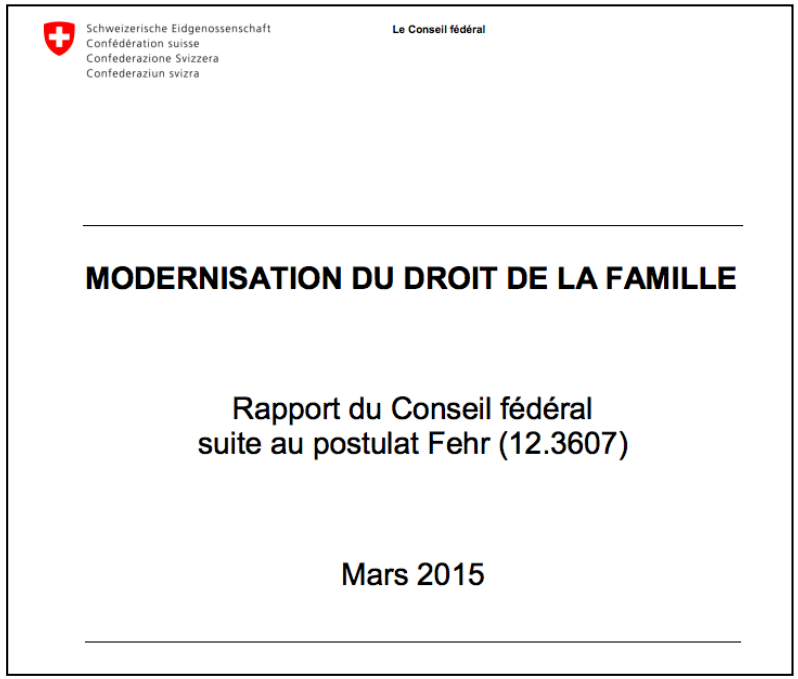

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Le Conseil fédéral

MODERNISATION DU DROIT DE LA FAMILLE

Rapport du Conseil fédéral
suite au postulat Fehr (12.3607)

Mars 2015

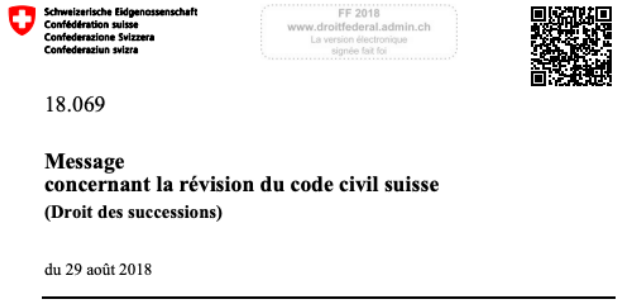

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

FF 2018
www.droitfederal.admin.ch
La version électronique signée fait foi

18.069

Message
concernant la révision du code civil suisse
(Droit des successions)

du 29 août 2018

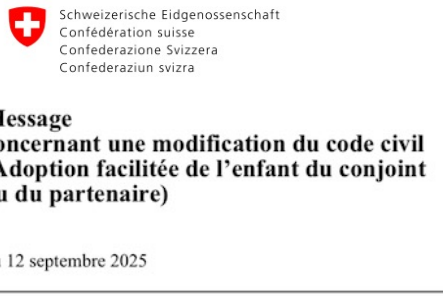

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Message
concernant une modification du code civil (Adoption facilitée de l'enfant du conjoint ou du partenaire)

du 12 septembre 2025

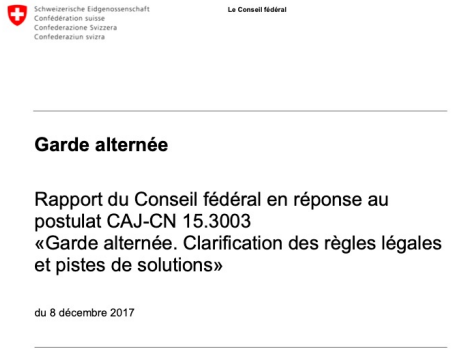

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Le Conseil fédéral

Garde alternée

Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat CAJ-CN 15.3003
«Garde alternée. Clarification des règles légales et pistes de solutions»

du 8 décembre 2017

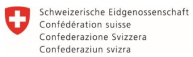

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Le Conseil fédéral

Berne, le 17 décembre 2021

De la nécessité de réviser le droit de l'établissement de la filiation

Rapport du Conseil fédéral
donnant suite au postulat 18.3714 de la Commission des affaires juridique du Conseil des États du 21 août 2018

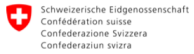

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Der Bundesrat

Révision du code civil
(Mesures de lutte contre les mariages avec un mineur)

Rapport explicatif relatif à l'avant-projet

du 30 juin 2021

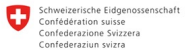

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP

Berne, 23 août 2023

Modification du code civil
(Éducation sans violence)

Rapport explicatif
relatif à l'ouverture
de la procédure de consultation

menu RTS Info Sport Culture | COP29 TV & Streaming

L'INFO

TV • RADIO • PROCHE-ORIENT • UKRAINE • ELECTION USA • SUISSE • MONDE • SANTÉ • SOCIÉTÉ

Suisse Modifié le 26 septembre 2021 à 21:58 Partager

Les couples homosexuels pourront désormais se marier en Suisse

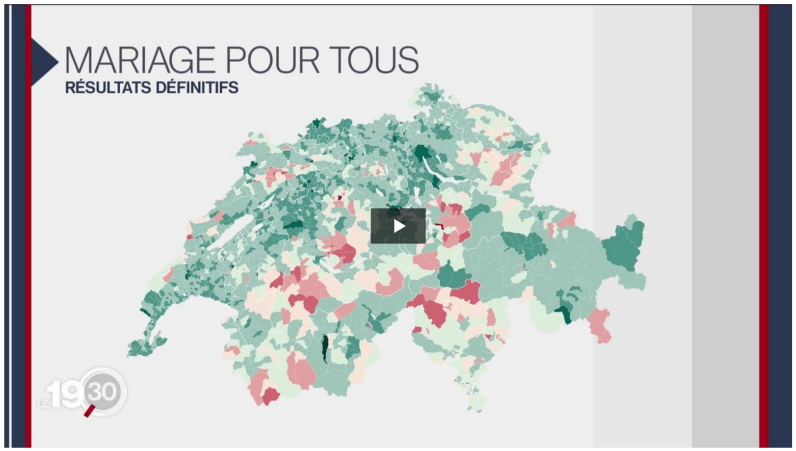

La loi sur le mariage pour tous acceptée à 64.1% / 19h30 / 1 min. / le 26 septembre 2021

Après des dizaines d'années d'attente, les couples homosexuels pourront enfin se marier. La Suisse a accepté dimanche à une nette majorité de 64,1% de leur accorder les mêmes droits qu'aux hétérosexuels.

du 10 décembre 1907 (État le 1er juillet 2026)

Art. 94

A. Capacité

1 Pour pouvoir contracter mariage, l'homme et la femme doivent être âgés de 18 ans révolus et capables de discernement.

Art. 94[150]

A. Capacité

Le mariage peut être contracté par deux personnes âgées de 18 ans révolus et capables de discernement.

Art. 252[201]

A. Établissement de la filiation en général

1 À l'égard de la mère, la filiation résulte de la naissance.

2 À l'égard du père, elle est établie par son mariage avec la mère, par reconnaissance ou par jugement.

3 La filiation résulte en outre de l'adoption.

Art. 252[226]

A. Établissement de la filiation en général

1 À l'égard de la mère, la filiation résulte de la naissance.

2 À l'égard de l'autre parent, elle est établie par son mariage avec la mère ou, pour autant que cela soit prévu par la loi, par reconnaissance ou par jugement.[227]

3 La filiation résulte en outre de l'adoption.

Home Suisse Romande Suisse Conflit au Proche-Orient Monde Économie Sports #NOUSSOMMESLEFUTUR Insolite Stars & Co

ÉDUCATION

Publié 29. octobre 2023, 18:56

En Suisse, 300'000 enfants sont punis par des fessées

Une nouvelle étude de l'Université de Fribourg montre que de nombreux enfants en Suisse sont toujours victimes de châtiments corporels et d'humiliations. Une nouvelle disposition dans le Code civil doit contrecarrer ces violences parentales.



20.3185 POSTULAT

Protection des enfants contre la violence dans l'éducation

Déposé par:	 BULLIARD-MARBACH CHRISTINE Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV. Le Centre
Opposant/e:	RÜEGGER MONIKA
Date de dépôt:	04.05.2020
Déposé au:	Conseil national
Etat des délibérations:	Liquidé

210

Code civil suisse

du 10 décembre 1907 (État le 1er janvier 2024)

– **Art. 302**[376]

[1] Les père et mère sont tenus d'élever l'enfant selon leurs facultés et leurs moyens et ils ont le devoir de favoriser et de protéger son développement corporel, intellectuel et moral.

[2] Ils doivent donner à l'enfant, en particulier à celui qui est atteint de déficiences physiques ou mentales, une formation générale et professionnelle appropriée, correspondant autant que possible à ses goûts et à ses aptitudes.

[3] À cet effet, ils doivent collaborer de façon appropriée avec l'école et, lorsque les circonstances l'exigent, avec les institutions publiques et d'utilité publique de protection de la jeunesse.

Le code civil[2] est modifié comme suit:

Art. 302, al. 1 et 4

[1] Les parents sont tenus d'élever l'enfant selon leurs facultés et leurs moyens et ont le devoir de favoriser et de protéger son développement corporel, intellectuel et moral. En particulier, ils sont tenus de l'élever sans recourir à la violence, notamment sans châtiments corporels ni autres traitements dégradants.

[4] Les cantons veillent à ce que les parents et l'enfant puissent s'adresser, ensemble ou séparément, à des offices de consultation en cas de difficultés dans l'éducation.

LawInside.
Swiss Case Law
http://www.lawinside.ch

Gestation pour autrui à l'étranger et filiation (2/2): l'établissement de la filiation face au principe 'mater semper certa est'

Auteur : Marie-Hélène Spiess

Date : 7 juillet 2022

TF, 07.02.22, 5A_545/2020*

Lorsque, en cas de gestation pour autrui (GPA) à l'étranger, la filiation de l'enfant avec les parents d'intention est analysée sous l'angle du droit suisse, le principe 'mater semper certa est' *(art. 252 al. 1 CC) est applicable nonobstant la présence d'un lien génétique entre la mère d'intention et l'enfant né par GPA. Par conséquent, la mère porteuse est la mère juridique de l'enfant né par GPA de par la loi. Alors que le contrat de GPA peut constituer une reconnaissance d'enfant valable du père d'intention génétiquement lié à l'enfant, ce n'est pas le cas en ce qui concerne la mère d'intention génétiquement liée à l'enfant. La voie de l'adoption des enfants de son conjoint (art. 264c ss CC) en vue de l'établissement d'un lien de filiation lui est toutefois en principe ouverte.*

Pour conclure, le Tribunal fédéral note qu'il **appartient au législateur de régler les écarts entre parentalités génétique, biologique et sociale**. Le Tribunal fédéral avait déjà rappelé la compétence du Parlement pour une réforme matière de droit de la filiation (cf. ATF 144 III 1, c. 4.4.1 et 4.4.3 et le Rapport du Conseil fédéral du 17.12.21 donnant suite au postulat 18.3714 « De la nécessité de réviser le droit de l'établissement de la filiation »).

https://lawinside.ch/1205/

Home > Suisse > Adoption dans les familles arc-en-ciel: encore du pain sur la planche

Adoption dans les familles arc-en-ciel: encore du pain sur la planche

Rédaction 18 octobre 2022 Actualité, Suisse



Deux motions liées à la protection des enfants dans le cadre de l'adoption par le·la conjoint·e de même sexe sont en débat au parlement suisse.

L'avènement du mariage égalitaire en Suisse n'a pas résolu tous les problèmes. Dans un communiqué publié hier, l'association Familles arc-en-ciel a salué un pas important vers l'allègement de la procédure d'adoption de l'enfant du·de la conjoint·e. La Commission des affaires juridiques du Conseil des États a soutenu la motion *Pas d'entraves inutiles à l'adoption de l'enfant du conjoint* acceptée en juin par le Conseil national et qui réclame la suppression du délai d'un an nécessaire avant d'entamer la démarche.

22.3382 MOTION

Pas d'entraves inutiles à l'adoption de l'enfant du conjoint

Déposé par:	COMMISSION DES AFFAIRES JURIDIQUES CN
Rapporteur(s) :	MAZZONE LISA, VON FALKENSTEIN PATRICIA, WALDER NICOLAS
Date de dépôt:	08.04.2022
Déposé au:	Conseil national
Etat des délibérations:	Transmis au Conseil fédéral

CHRONOLOGIE

⊖ PROJET 1

Code civil suisse (Adoption facilitée de l'enfant du conjoint ou du partenaire)

FF 2025 2839

02.03.2026	CONSEIL NATIONAL
	Divergences
17.06.2026	CONSEIL DES ETATS
	Renvoi au Conseil fédéral
22.09.2026	CONSEIL NATIONAL
	Divergences

Etat des délibérations: Planifié au Conseil des Etats

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Message concernant une modification du code civil (Adoption facilitée de l'enfant du conjoint ou du partenaire)

du 12 septembre 2025

Code civil suisse

Projet

(Adoption facilitée de l'enfant du conjoint ou du partenaire)

Modification du…

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 12 septembre 2025[1],
arrête:

Le code civil est modifié comme suit:

*Art. 264c^bis^*

2. Adoption facilitée de l'enfant du conjoint ou du partenaire

Si un couple fait ménage commun au moment de la naissance de l'enfant, l'adoptant peut adopter l'enfant sans lui avoir fourni de soins ni pourvu à son éducation avant l'adoption, dès que le ménage commun a duré trois ans et que les autres conditions applicables à l'adoption de l'enfant du conjoint ou du partenaire sont réunies.

https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20250073

9 EN DIRECT

ACTUALITÉS ÉMI

Accueil > ACTUALITÉS > Politique > **Le Valais aura son Tribunal de la famille**



Le Valais aura son Tribunal de la famille

10 septembre 2025

Le Valais va se doter de tribunaux de la famille. Après des années de débats, notamment lors de la constituante, le Grand Conseil a dit oui. Le conseil d'Etat avait déjà rendu une réponse positive aux députés. Une victoire pour le mouvement de la condition paternelle Valais. Interview de son président, Benjamin Barmaz.

https://canal9.ch/fr/le-valais-aura-son-tribunal-de-la-famille/

LE TEMPS

Midterms Monde Économie Opinions Culture Société Sciences Sport Podcasts

Accueil > Suisse > Réservé aux abonnés

A Genève, un projet de loi ambitionne de redonner un visage humain au droit de la famille

Après sept ans de travaux, la faîtière Avenir Familles et plusieurs partis politiques demandent la création d'un tribunal de protection de la famille. Objectif: remettre de l'ordre et du sens dans les nombreuses et douloureuses procédures de séparation

Publié le 28 octobre 2026 à 19:12. / Modifié le 29 octobre 2026 à 08:49.
3 min. de lecture

https://www.letemps.ch/suisse/a-geneve-un-projet-de-loi-ambitionne-de-redonner-un-visage-humain-au-droit-de-la-famille

22.3380 POSTULAT

Pour un tribunal de la famille

Déposé par:	COMMISSION DES AFFAIRES JURIDIQUES CONSEIL NATIONAL
Rapporteur(s) :	DANDRÈS CHRISTIAN, FLACH BEAT
Date de dépôt:	07.04.2022
Déposé au:	Conseil national

LA LIBERTÉ

Régions Gottéron Sports Vie de famille

Son combat: déstigmatiser les divorcés. Anaïs Brodard a été «biberonnée aux injustices provoquées par un droit de la famille inadapté»

Patronne d'une étude qui fait référence dans le droit de la famille, la Gruérienne de 39 ans est à l'origine d'une motion acceptée par le Conseil fédéral. De quoi lui donner des envies de toucher activement à la politique.



Le divorce de ses parents alors qu'elle n'avait que 6 ans a motivé Anaïs Brodard à étudier le droit de la famille. Jean-Baptiste Morel

ADRIEN SCHNARRENBERGER
9 octobre 2026 à 16:16, mis à jour le 10 octobre 2026 à 14:14 Temps de lecture : 4 min

https://www.laliberte.ch/articles/suisse/anais-brodard-du-droit-a-la-politique-1461773

26.4015 MOTION

Pour la suppression du statut de "divorcé"

Déposé par:	 GOBET NADINE Groupe libéral-radical PLR.Les Libéraux-Radicaux
Opposant/e:	SCHLÄPFER THERESE
Date de dépôt:	19.06.2026
Déposé au:	Conseil national
Etat des délibérations:	L'avis relatif à l'intervention est disponible

TEXTE DÉPOSÉ

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications législatives permettant que le divorce demeure enregistré comme événement d'état civil sans constituer un statut civil distinct. Il examinera les adaptations nécessaires dans les domaines des assurances sociales, des registres de population et du partenariat enregistré.

https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20264015

Où trouver les informations sur des objets juridiques en cours en lien avec la famille ?

- Le site de l'Office fédéral de la justice : https://www.bj.admin.ch/fr/
- Le site de l'Office fédéral des assurances sociales et sa rubrique sur la famille : https://www.bsv.admin.ch/fr/familles
- Le site de la Commission fédérale pour les questions familiales (COFF) : https://ekff.admin.ch/fr/
- Le site de l'Assemblée fédérale : https://www.parlament.ch/fr
- Le site Année politique Suisse qui compulse et résume l'activité parlementaire suisse

Un monde problématique (M. Fabre)

Les questions sociales sur la notion de famille (tout comme sur la notion de personne) sont des questions interrogent les fondements de nos sociétés.

Ces questions socialement vives (QSV) récurrentes permettent de qualifier notre monde actuel de « **problématique** ».

D'où le rôle de l'enseignement : **comment préparer les élèves à ce monde problématique ?**

La transposition didactique : un travail constant de l'enseignant

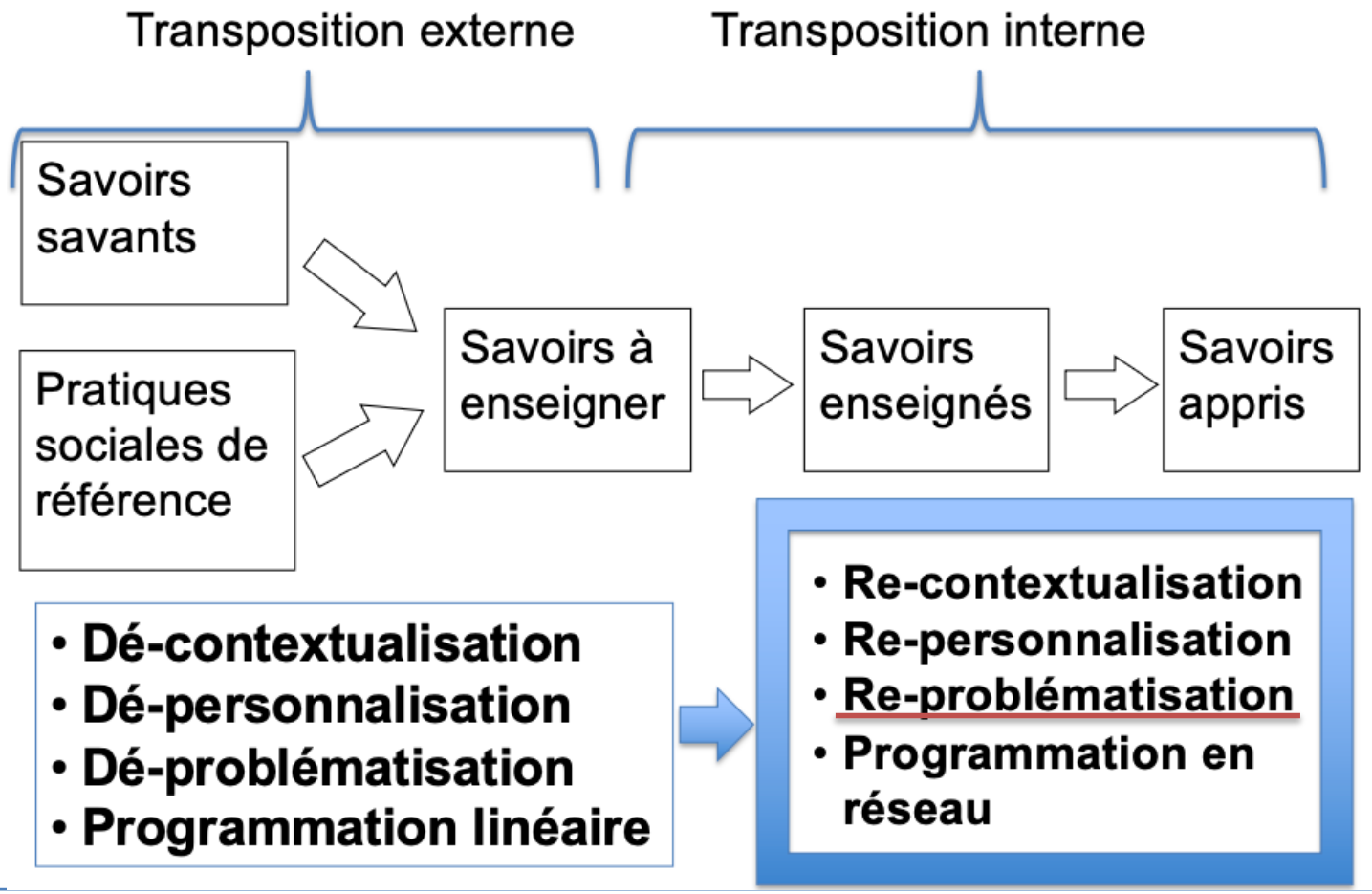

Conceptualiser l'enseignement du droit

Des *notions*, des *concepts*, des *institutions* juridiques

Construire ses leçons autour de l'apprentissage de notions/concepts/institutions juridiques pour :

- déterminer les notions au cœur de chaque thème juridique du programme pour **se focaliser sur l'essentiel** !

  (éviter l'encyclopédisme : ne pas multiplier les notions, les dispositions légales, les exemples, les cas, …)

- relier les notions juridiques entre elles pour **appréhender la systématique** du droit !

- tenir compte des **représentations** des élèves

- formuler des **problèmes** qui sont cohérents avec les notions à apprendre

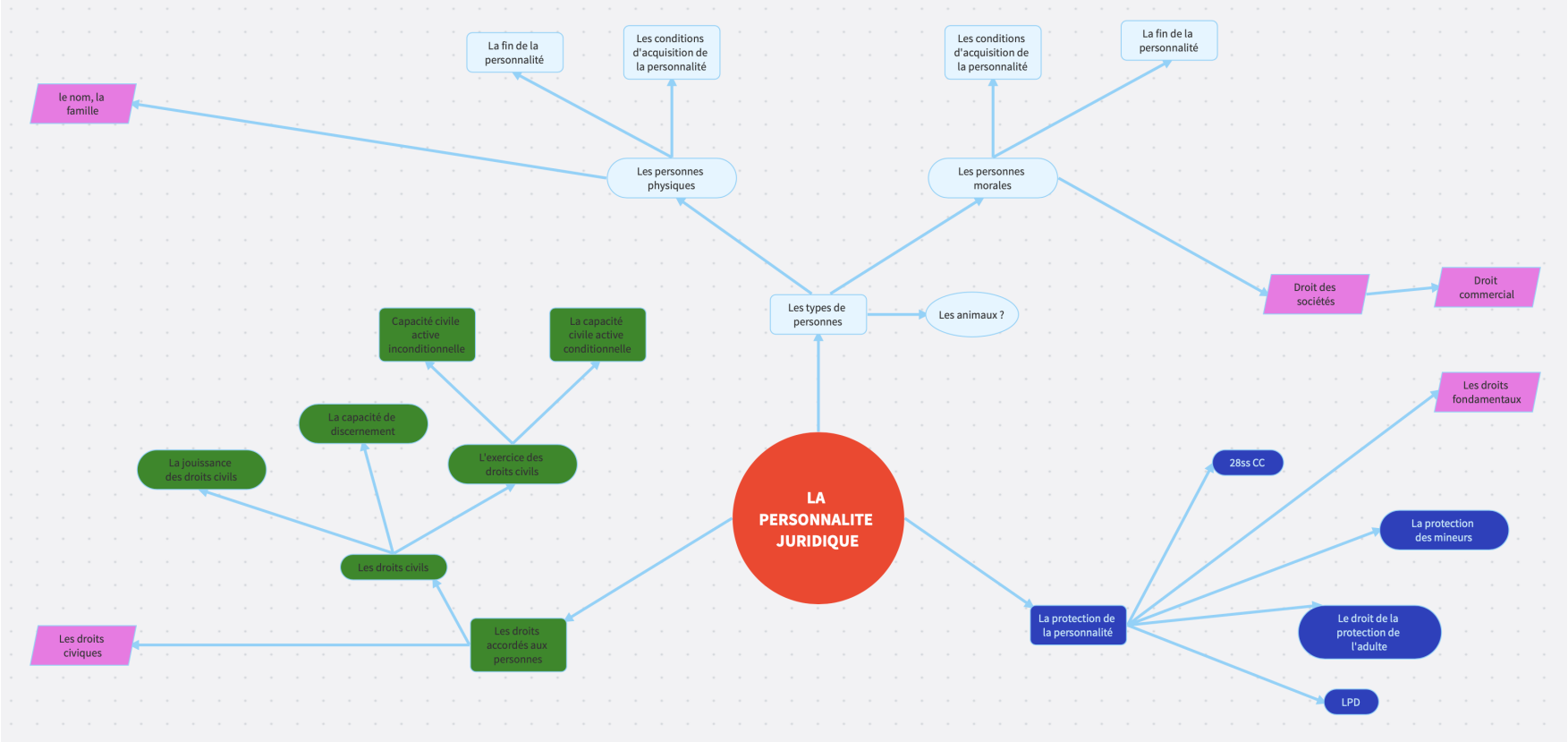
LA PERSONNALITE JURIDIQUE
Les types de personnes
Les animaux ?
Les personnes physiques
La fin de la personnalité
Les conditions d'acquisition de la personnalité
le nom, la famille
Les personnes morales
Les conditions d'acquisition de la personnalité
La fin de la personnalité
Droit des sociétés
Droit commercial
L'exercice des droits civils
Capacité civile active inconditionnelle
La capacité civile active conditionnelle
La capacité de discernement
La jouissance des droits civils
Les droits civils
Les droits accordés aux personnes
Les droits civiques
La protection de la personnalité
28ss CC
Les droits fondamentaux
La protection des mineurs
Le droit de la protection de l'adulte
LPD

Des concepts pour programmer l'enseignement

En résumé, les fonctions d'une trame conceptuelle peuvent être ainsi exprimées :

1. Elle constitue un préalable utile à l'enseignement, puisque le fait de penser les concepts comme une structure (au lieu de les laisser tous juxtaposés sur un même plan) clarifie la matière à enseigner pour l'enseignant lui-même.
2. Elle conduit à un choix de concepts intégrateurs en nombre limité, définissant ainsi les pôles organisateurs de la discipline, et en construisant une vision synoptique.
3. Elle aide à expliciter tout l'arrière-plan notionnel d'un concept, dont les éléments n'apparaissent plus comme tels à l'expert-enseignant, puisqu'ils les a synthétisés comme une seule unité sémantique qu'il ne sait plus décomposer.
4. Elle situe chaque apprentissage particulier par rapport à tout son champ conceptuel, et fournit les bases pour raisonner la construction de progressions pédagogiques, lesquelles peuvent alors être plus diversifiées que ne le laissent paraître les « voies royales », reproduites par tradition.
5. Elle rompt le défilement linéaire, par lequel chaque point notionnel abordé « chasse » le précédent (au sens où chaque page-écran Minitel chasse la précédente) et permet de concevoir des moments de structuration, à l'occasion desquels l'élève réorganise ses connaissances parcellaires antérieures.
6. Elle peut faire vivre aux élèves le fait qu'un savoir se construit en établissant des « ponts » entre ses connaissances, par une reprise et une reformulation nouvelle de notions préalables.

Astolfi J.-P. et al., *Mots clés de la didactique des sciences*, Bruxelles, De Boeck, 2008, p. 173

La trame conceptuelle

Structure la matière

Sélectionne les contenus

Contextualise les notions

Apprentissage en réseau

En résumé, les fonctions d'une trame conceptuelle peuvent être ainsi exprimées :

1. Elle constitue un préalable utile à l'enseignement, puisque le fait de penser les concepts comme une structure (au lieu de les laisser tous juxtaposés sur un même plan) clarifie la matière à enseigner pour l'enseignant lui-même.
2. Elle conduit à un choix de concepts intégrateurs en nombre limité, définissant ainsi les pôles organisateurs de la discipline, et en construisant une vision synoptique.
3. Elle aide à expliciter tout l'arrière-plan notionnel d'un concept, dont les éléments n'apparaissent plus comme tels à l'expert-enseignant, puisqu'ils les a synthétisés comme une seule unité sémantique qu'il ne sait plus décomposer.
4. Elle situe chaque apprentissage particulier par rapport à tout son champ conceptuel, et fournit les bases pour raisonner la construction de progressions pédagogiques, lesquelles peuvent alors être plus diversifiées que ne le laissent paraître les « voies royales », reproduites par tradition.
5. Elle rompt le défilement linéaire, par lequel chaque point notionnel abordé « chasse » le précédent (au sens où chaque page-écran Minitel chasse la précédente) et permet de concevoir des moments de structuration, à l'occasion desquels l'élève réorganise ses connaissances parcellaires antérieures.
6. Elle peut faire vivre aux élèves le fait qu'un savoir se construit en établissant des « ponts » entre ses connaissances, par une reprise et une reformulation nouvelle de notions préalables.

Astolfi J.-P. et al., *Mots clés de la didactique des sciences*, Bruxelles, De Boeck, 2008, p. 173

Conceptualiser l'enseignement du droit implique donc de…

- déterminer les concepts juridiques de la matière à enseigner
- élaborer une carte conceptuelle et sélectionner les concepts centraux (intégrateurs) de la séquence
- faire émerger les représentations des élèves à propos des concepts retenus (ou au moins en tenir compte)

Des concepts en droit de la famille ?

- La famille
- …

Le droit de la famille dans le Code civil

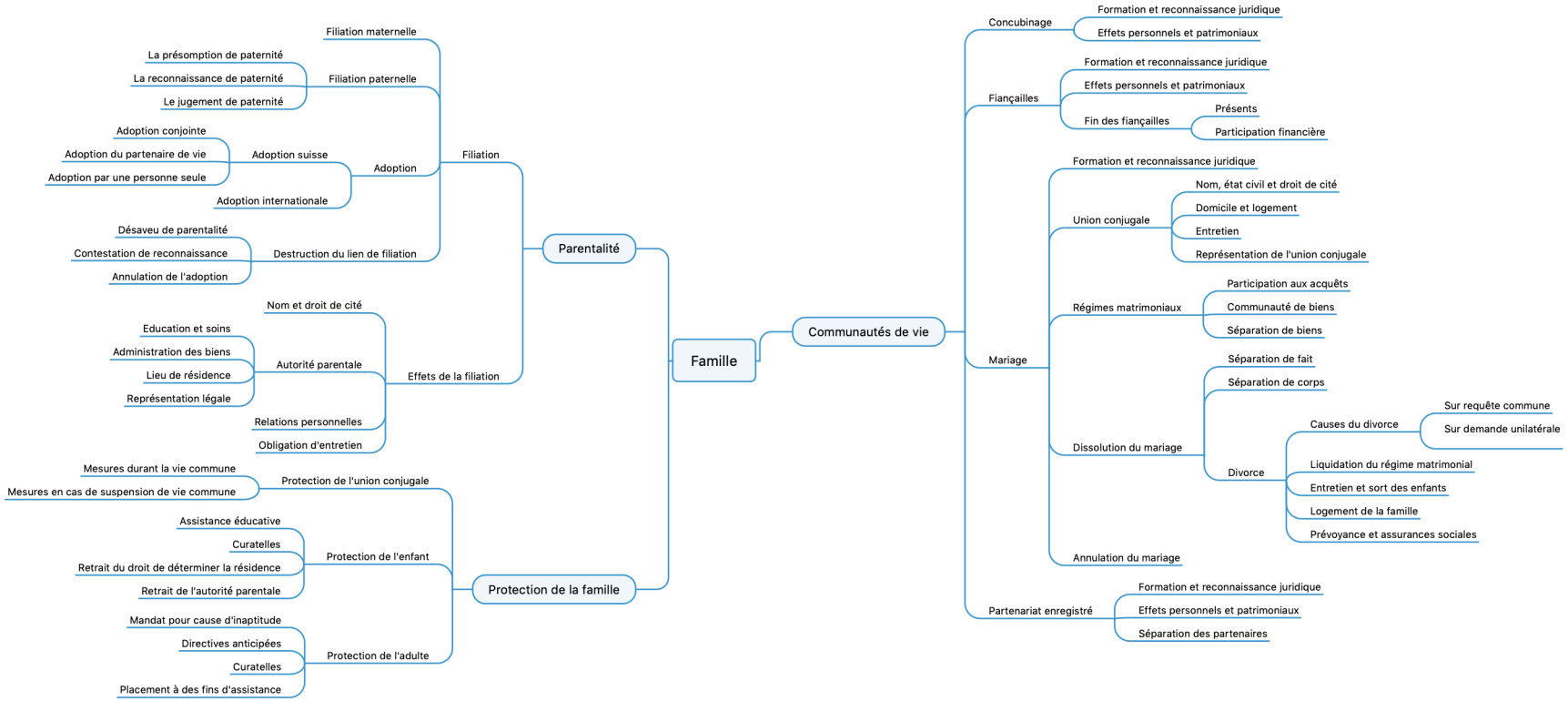

(Activité 1)

A partir du schéma présentant le droit de la famille selon le Code civil suisse,

- vous sélectionnez les concepts juridiques essentiels d'une séquence d'enseignement sur le droit de la famille,
- et pour chaque concept retenu pour votre séquence, vous imaginez les représentations des élèves.

Faire émerger les représentations des élèves à propos des concepts juridiques travaillés

La famille =

un papa, une maman, les enfants, le chien et le chat ?

Les fiançailles =

des amoureux avec une bague ?

Le mariage =

une robe blanche, une église, un repas de noce ?

Problématiser l'enseignement du droit

Enseigner par le problème

Toute question n'est pas un problème !

Tout exercice n'est pas un problème !

Un problème, c'est…

- une situation initiale comportant certaines données,
- d'où émerge un questionnement qui impose un but à atteindre
- qui mobilise une activité intellectuelle et qui fait entrer dans une démarche de recherche,
- en vue d'aboutir à un résultat final.

Résoudre un problème, c'est donc entrer dans une dynamique de recherche en inventant une stratégie, une procédure de résolution qui débouche sur la construction d'un savoir d'ordre plus général.

Deux *fonctions* du problème pour deux *types* de problèmes

- Le problème comme ***critère*** de l'apprentissage :

  Poser un problème permet de vérifier, au terme d'une séquence d'apprentissage, qu'une notion a bien été assimilée par les élèves.

- Le problème comme ***moyen*** de l'apprentissage :

  Le problème permet à l'élève de s'engager dans la résolution d'un problème qui le conduira à construire le savoir nécessaire à cette résolution.

D'où deux types principaux de problèmes :

les ***problèmes fermés*** et les ***problèmes ouverts*** !

Des problèmes en droit : une évidence !

Le droit n'existe que pour résoudre des problèmes !

On peut donc :

- chercher/comprendre/appliquer des règles légales pour résoudre des problèmes (cf. la résolution de cas classique)
- créer/critiquer/modifier des institutions juridiques pour résoudre des problèmes



élaborer des séquences d'enseignement basée sur la résolution de problèmes pour appréhender des concepts juridiques

Une démarche pour problématiser l'enseignement du droit :

1. Déterminer un concept / une notion juridique à apprendre
2. Faire émerger les représentations des élèves concernant ce concept
3. Formuler un objectif : combler l'écart entre les représentations des élèves et la notion juridique à acquérir
4. Formuler un problème à résoudre pour faire évoluer les représentations des élèves

Exemple : un problème en droit de la famille

- Une notion à étudier : *la filiation paternelle*
- Les représentations des élèves : *mon papa, c'est celui qui m'a fait !*
- Un objectif : *l'élève est capable de déterminer les conditions de l'action en paternité et d'expliquer pourquoi le législateur distingue la filiation juridique de la paternité biologique*
- Une situation allant à l'encontre des représentations :

  M. et Mme Pourtoujours sont mariés. Un jour, Mme a une relation avec M. Pourunefois. De cette aventure naît un petit Nicolas. M. Pourunefois souhaite être reconnu comme le père de l'enfant. Le tribunal ne répond pas à sa demande.

- L'énoncé du problème à résoudre :

  Pourquoi l'application de la loi a conduit le juge à refuser la demande de reconnaissance ?

  Pourquoi le législateur a adopté cette solution ?

Activité 2 : problématiser une séquence d'enseignement sur le droit de la famille

A partir de la situation juridique actuelle concernant la famille, vous inventez un problème à soumettre à vos élèves dont la résolution par ces derniers permettra l'acquisition de nouveaux savoirs concernant ce thème juridique. Pour ce faire, vous

1. vous choisissez un concept juridique au centre l'apprentissage désiré parmi ceux que vous avez sélectionnés précédemment,
2. vous reprenez les représentations de vos élèves à propos de ce concept que vous déjà anticipées,
3. vous formulez un objectif d'apprentissage pour votre séquence qui tienne compte de l'écart entre les représentations des élèves et le concept juridique,
4. vous rédigez la consigne du problème telle qu'elle sera transmise aux élèves.

Une démarche classique de l'enseignement par problèmes

Formulation et compréhension du problème

Travail de recherche en groupes d'élèves

Mise en commun des productions des groupes

Synthèse de l'activité et institutionnalisation des savoirs par l'enseignant

Le processus d'apprentissage par *l'enquête* (en sciences)



https://parlonssciences.ca/ressources-pedagogiques/documents-dinformation/le-processus-dapprentissage-par-lenquete

Le processus d'apprentissage par *l'enquête* (en histoire)

Démarches Enquêter en histoire



Voici les différentes étapes d'une enquête d'historien.

1. Je me pose des questions, je relève ce que je me demande, ce que j'ai envie de savoir. Je formule des hypothèses, c'est-à-dire des réponses provisoires.
2. Je recherche dans les sources les informations qui me manquent pour valider une de mes hypothèses ou répondre à une de mes questions. Je peux consulter mon manuel, d'autres livres ou des documents sur Internet, des textes ou des études d'historiens, d'autres images.
3. Je compare mon hypothèse avec celles de mes camarades. Je la confronte avec les sources. Je me demande si mon hypothèse est valable face aux informations apportées par les sources. ***Lorsque cela ne me permet pas de valider mon hypothèse, je reprends la démarche en posant d'autres hypothèses ou en cherchant d'autres sources.***
4. Je me demande comment les événements se sont succédé, quels changements ils ont apportés. Je recherche ce qui a changé ou je relève ce qui est resté pareil.
5. J'essaie de dire avec mes mots ce qui s'est passé en recherchant comment et pourquoi certains événements se sont produits. Je communique ce que j'ai découvert après avoir validé mon hypothèse. ***Je fais de même pour chacune de mes autres hypothèses ou de mes autres questions.***
6. Je garde un esprit critique en me rappelant qu'il faut être prudent et vigilant. Ainsi, il faut se demander ce qui nous a permis d'affirmer quelque chose, et si c'est suffisant pour limiter les risques de se tromper.
7. Je réunis ce que j'ai découvert pour chacune de mes questions et je fais une synthèse.

Tiré des MER 5-6 « l'atelier de l'histoire », p. 22

Une “démarche d’enquête” propre au juriste ?

Le processus d'apprentissage par *l'enquête* en droit : une proposition ?

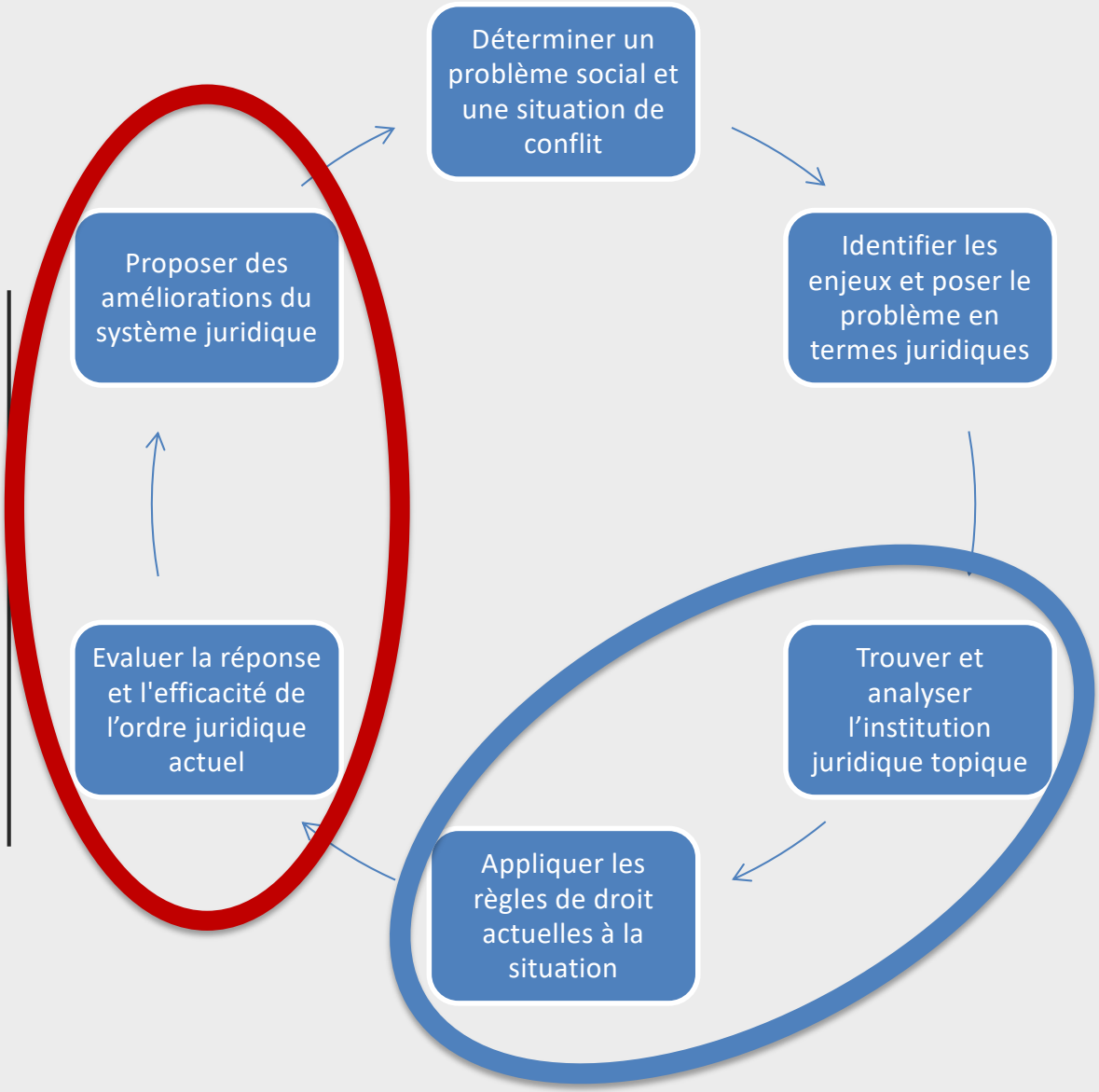

Un enseignement « classique » du droit pour

- connaître notre ordre juridique et les règles essentielles
- maitriser un raisonnement juridique
- appliquer le droit actuel afin de résoudre des problèmes tirés de vie quotidienne

Un enseignement du droit dans un « monde problématique » pour

- évaluer et critiquer l'efficacité et la pertinence du droit actuel
- questionner les règles et refaire la pesée des intérêts qui a conduit à leur élaboration
- trouver de nouveaux consensus pour de nouveaux droits ou principes juridiques

Résoudre un problème actuel en appliquant une règle de droit donnée

Problématiser une règle de droit actuelle pour aborder une question socialement vive

Activité 2 : problématiser une règle juridique en droit de la famille

1. Sur le document remis, énoncez tous les intérêts (et les valeurs) en jeu concernant la règle 94 CC sur le mariage.
2. Entourez d'une couleur les éléments qui ont été prépondérant lors de la pesée des intérêts pour la première formulation de la règle à gauche, puis d'une autre couleur ceux qui ont été prépondérants pour la seconde formulation de la règle à droite.
3. Formulez le problème auquel l'art. 94 CC a tenté de répondre !

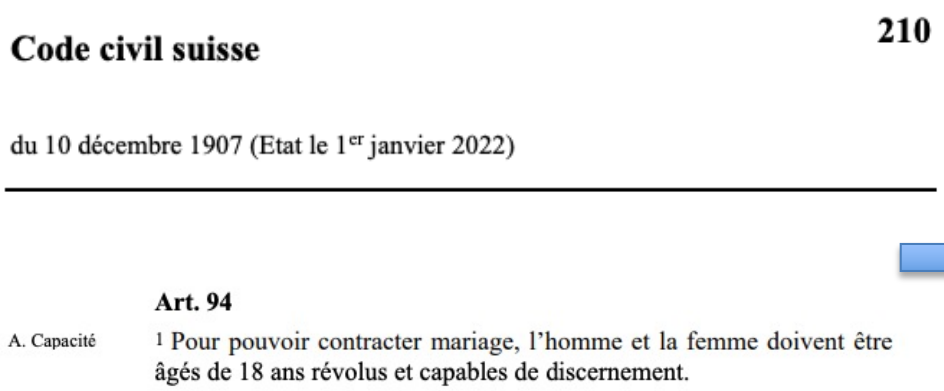

Code civil suisse 210

du 10 décembre 1907 (Etat le 1er janvier 2022)

Art. 94

A. Capacité

1 Pour pouvoir contracter mariage, l'homme et la femme doivent être âgés de 18 ans révolus et capables de discernement.

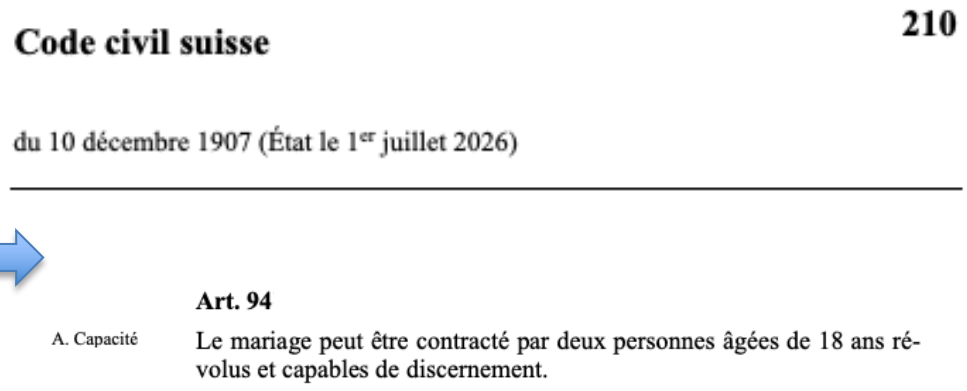

Code civil suisse 210

du 10 décembre 1907 (État le 1er juillet 2026)

Art. 94

A. Capacité

Le mariage peut être contracté par deux personnes âgées de 18 ans révolus et capables de discernement.

Des références pour le droit de la famille

- GUILLOD O., *Droit des familles*, 2022
- PASQUIER ROSSIER S., *La famille et ses droits* (collection *Bon à savoir*), 2017
- PICHONNAZ P., *Exercices en droit de la famille*, 2010
- MONTAVON P., *Abrégé de droit civil*, 2020
- BUCHER A., BADDELEY M., *Memento de droit civil : droit des personnes physiques, de la famille et des successions*, 2014
- La revue spécialisée « La pratique du droit de la famille » (FamPra.ch)
- Le site internet de Pro Familia

Des références sur la problématisation dans l'enseignement

- FABRE M., *Problématisation et savoir scolaire,* L'Harmattan, 2024
- DOUSSOT S., HERSANT M., ORANGE-RAVACHOL D., LHOSTEE Y. (dir.), *Le cadre de l'apprentissage par problématisation; Apports aux recherches en didactique*, Rennes, PUR, 2022
- ASTOLFI J.-P., *La saveur des savoirs*, Paris, ESF, 2008 (pp. 151ss)
- MEIRIEU Ph., « Objectif, obstacle et situation-problème », in HOUSSAYE J. (dir.*), La pédagogie, une encyclopédie*, Paris, ESF, 2013
- REUTER Y., *Traité des didactiques; concepts et notions fondamentales*, Bruxelles, De Boeck, 2021 (article « Problématisation »)
- DE VECCHI G., CARMONA-MAGNALDI N., *Faire vivre de véritables situations-problèmes*, 2015
- MEIRIEU Ph., « Guide méthodologique pour l'élaboration d'une situation-problème », in MEIRIEU Ph., *Apprendre… oui mais comment ?* Paris, ESF, 2016